

Le 2 juin 2009

Distribution :

**Objet : Programme sismique extracôtier de l'Ouest de Terre-Neuve de Deer Lake Oil & Gas Inc., 2009  
 Avis de l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale**

Le 29 mai 2009, Deer Lake Oil & Gas Inc. a soumis à Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) une description de projet pour un projet de programme de levé sismique 2D en mer au large de l'ouest de Terre-Neuve (le projet). Le C-TNLOHE a déterminé que le projet nécessiterait une autorisation en vertu de l'article 138(1)a de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et l'article 134(1)a de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*.

La description de projet ci-jointe décrit les activités proposées pour le programme sismique. Une étude sismique marine bidimensionnelle est prévue sur le permis d'exploration 1102 et dans les zones adjacentes. De plus, le document d'établissement de la portée a été joint à titre d'information.

Le C-TNLOHE a déterminé, conformément à l'alinéa 3(1)a du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (RCF), qu'une évaluation environnementale du projet en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) est nécessaire. Conformément à l'alinéa 12.2(2) de la LCEE, le C-TNLOHE assume le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cet examen préalable.

La présente lettre vise, conformément au RCF, à identifier les ministères ou organismes qui peuvent avoir des obligations en tant qu'autorités responsables (AR) ou en tant qu'autorités fédérales et à établir un calendrier pour la réalisation d'un examen préalable.

***Calendrier de l'évaluation***

Le C-TNLOHE demande que l'examen préalable soit effectué le plus rapidement possible et propose le calendrier suivant :

Demande de coordination fédérale – détermination des responsabilités des AR	Réponse d'ici le <b>17 juin 2009</b>
Examen du projet d'EE	Réponse environ 6 semaines après la réception du document.
Examen de l'EE révisée ou de l'addenda, au besoin	Réponse environ 3 semaines après la réception du document.
Préparation de la détermination de l'EE par la ou les autorités responsables	1 semaine pour l'achèvement (peut commencer pendant l'examen de l'EE finale ou de l'addenda); comprends l'examen de toutes les ébauches.

## Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE – Avis de l'article 5

- En vertu de l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE, le C-TNLOHE vous demande d'examiner les renseignements ci-joints et d'informer le C-TNLOHE de votre décision en vertu du paragraphe 6 (1) du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE d'ici le **17 juin 2009**.
- Si vous estimez qu'il est probable que vous ayez besoin d'une évaluation environnementale du projet, veuillez aviser le C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation que votre ministère doit exercer.
- Si vous déterminez que vous êtes en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés ou d'experts en vertu de l'alinéa 6(1)c) du Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE, veuillez informer le C-TNLOHE de la nature de ces renseignements ou connaissances et la personne à contacter pour obtenir de l'aide d'ici le **17 juin 2009**.

Un « formulaire de réponse à retourner par télécopieur » a été fourni pour votre commodité. Si vous n'avez pas reçu de réponse à la date indiquée ci-dessus, le C-TNLOHE assumera que votre ministère ou organisme n'a aucune responsabilité d'entreprendre une évaluation environnementale et n'est pas en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés ou d'experts.

### Espèces en péril – Article 79(1), Avis du ministre compétent

Conformément au paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le C-TNLOHE informe par les présentes le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces de l'annexe 1 suivantes se trouveront probablement dans la zone de projet relevant de la compétence de le C-TNLOHE. Une détermination de la probabilité d'effets nocifs sur ces espèces sera entreprise au cours du processus d'examen préalable.

- En voie de disparition : Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)  
Baleine bleue (*Balaenoptera musculus*)  
Baleine noire de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*)  
Rorqual bleu (*Hyperoodon ampullatus*) (population du plateau néo-écossais)  
Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
- Espèces menacées : Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*)  
Loup tacheté (*Anarhichas minor*)  
Béluga (*Delphinapterus leucas*) (population de l'estuaire du Saint-Laurent)
- Espèce préoccupante : Loup atlantique (*Anarhichas lupus*)  
Rorqual commun (*Balenoptera physalus*)  
Baleine à bec de Sowerby (*Mesoplodon bidens*)  
Morue de l'Atlantique (*Gadus morhua*)

Si vous avez des questions sur le lien ci-joint ou si vous désirez discuter de ce qui précède, je peux être jointe au 709-778-4232 ou par courriel à <eyoung@cnlopb.nl.ca>.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

*Original signé par E. Young*

Elizabeth Young

Agente d'évaluation environnementale

Pièces jointes

c. c. D. Burley

**DISTRIBUTION :**

<b>Organismes fédéraux</b>	
Mme Carole Grant Ministère des Pêches et Océans C. P. 5667 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	M. Glenn Troke Environnement Canada Bureau de district de Terre-Neuve 6, rue Bruce, Mount Pearl (T.-N.-L.) A1N 4T3
M. Randy Decker Transports Canada C. P. 1300 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	Mme Allison Denning Santé Canada Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs Bureau 1625, 1505, rue Barrington Halifax (N.-É.) B3J 3Y6
M. Bill Coulter Agence canadienne d'évaluation environnementale 1801, rue Hollis, bureau 200 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4	M. Samson Dazogbo Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1A 0E4
M. Kyle Penney Ministère de la Défense nationale C. P. 99000 Succ. Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5	
<b>Organismes provinciaux</b>	
M. Bas Cleary Ministère de l'Environnement et de la Conservation C. P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	M. Tom Dooley Ministère des Pêches et de l'Aquaculture C.P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6
M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles C. P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	

**Article 6 du Règlement sur la coordination fédérale –  
Registre de détermination**

**Titre du projet :** Profil sismique en mer sur le PE 1102 et dans les zones environnantes

**Emplacement :** Ouest de Terre-Neuve

**Promoteur :** Deer Lake Oil & Gas Inc.

AUTORITÉ FÉDÉRALE : \_\_\_\_\_

NOM ET TITRE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

Conformément à l'article 6 du Règlement sur la coordination fédérale, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), l'autorité fédérale mentionnée ci-dessus a examiné la description du projet et vous informe des éléments suivants :

(a) il est **probable** qu'il faudra une évaluation environnementale du projet;

Déclencheur  Promoteur  Financement  
 Transferts fonciers  Liste des lois

Déclencheur de la liste de lois : \_\_\_\_\_

(b) il n'est **pas probable** qu'il faudra une évaluation environnementale du projet;

(c) il est **en possession** des informations ou des connaissances spécialisées ou d'experts nécessaires à l'évaluation environnementale du projet;   
OU

(d) des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour faire une détermination.

Si la réponse à d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les 10 jours suivant la détermination.

Identifier la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle est différente de ce qui précède.

**Nom et titre :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Téléphone et télécopieur :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

Veuillez retourner par télécopieur, au plus tard le 17 juin 2009, à :  
Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers, attention :  
Elizabeth Young  
Numéro de télécopieur 709-778-1432